



Crématorium de la communauté de communes « Crématorium de SOUILLAC »

Dossier de demande de Permis de Construire



Notice de Sécurité

(Pièce PC 40)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE
pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)

Cette notice descriptive de sécurité, constitue une des pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie de tout projet de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation d'un ERP.

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, les documents ci-après seront remis au service instructeur :

↳ La présente notice **dont toutes les rubriques doivent être renseignées**, les rubriques ne concernant pas le projet devront porter la mention « **SANS OBJET** »

↳ Les autres pièces prévues :

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers ;
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

Des plans de coupe et des plans de niveaux, planchers intermédiaires inclus, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages destinés au public, tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), ainsi que toutes les précisions nécessaires à la compréhension du projet.

N.B : la présente déclaration engage le maître d'ouvrage. Toute notice **non datée et signée** ne saurait être étudiée. **En cas de notice incomplète, le dossier sera retourné au service instructeur.**

Nom de l'établissement : Crématorium de SOUILLAC

Maîtrise d'ouvrage (nom ou raison sociale) : Société d'exploitation du crématorium de SOUILLAC

Adresse de l'établissement : Zone artisanale de Bramefond – 46 200 SOUILLAC

Référence P.C., AT ou DP N° :

Maîtrise d'œuvre (nom ou raison sociale de l'architecte) : LA FACTORY 121

Organisme de contrôle choisi :

Bureau VERITAS

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur le projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : Marius LEMAIRE

Qualité vis-à-vis du projet : Directeur des travaux

Téléphone : 06 31 39 94 69

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

Crémations et Cérémonies

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Projet de création d'un crématorium – Zone artisanale de Bramefond – 46 200 SOUILLAC.

Réalisation de deux salles de cérémonie et d'une salle de convivialité, des bureaux de service et de la zone technique des fours.

Bâtiment en rez-de-chaussée avec une structure en béton armé pour la zone four et structure bois pour tous le reste.

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :(CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m ² , déclaratif, places, etc)	Par niveau	Par niveau
RDC	Cérémonie	110.40 m ²	Nbre places assises	80	1
	Hall	44.67 m ²	3 pers / m ²	132	
	Convivialité	32.87 m ²	1 pers / m ²	32	
			Effectif	244	1
			Effectif public et personnel (*)	TOTAL =245	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5^{ème} catégorie, article PE3§2.

Type (activité principale et annexes) : Type V

Catégorie : 5ème

Effectifs (public / personnel) préciser le mode de calcul :

- 1 personne par places assises sur canapés/fauteuils : 1 pers/50cm de banc

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type (activités principales et annexes) :

Catégorie :

Effectifs (public/personnel) :

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%, ...). Identifier ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres :*

- 3 façades accessibles (engins) : voir plans Masse et Rez-de-chaussée

- **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

Sans objet

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

Stable au feu 1 H, Stable au feu 2h (four)

Parties vitrées PF 1H

Toutes portes CF 1H

-Couvertures (CO 16 à CO 18) (PE 6)

Réaction au feu de l'ensemble de la couverture au minimum catégorie M3

- **Façades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

Zone public : Maçonnerie traditionnel + revêtement pierre

Zone fours : structure béton armé

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). *Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*

- Cloisons traditionnelles

- **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction(GN 8) :**

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération :** (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60). *Préciser les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détailler les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnés aux articles AS4 et AS5) :*

- Salle de cérémonie et salle de convivialité en rez-de-chaussée avec sortie directe sur l'extérieur (seuil <0.02cm)

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9).

Liste des locaux à risques importants (parois et planchers CF 2 heures - porte CF 1 heure ou sas avec portes PF ½ heure avec ferme-porte)

- Zone fours : murs CF 2H
- Zone four SAS : portes CF 1H

Liste des locaux à risques moyens (parois et planchers CF 1heure - porte CF ½ heure avec ferme-porte)

- **Conduits et gaines** (PE12)

- Les parois des conduits et des gaines reliant plusieurs niveaux doivent être réalisés en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum de ¼ d'heure, les trappes étant pare-flammes du même degré.

- **Dégagements**(CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34). Faire apparaître par niveau et pour l'ensemble du ou des bâtiment(s) l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Hall	132				2	6
Cérémonie	80	81			2	6
Convivialité	32	32			1	3
RDC	244	245			5	15
Sous-sol						

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol**(articles CO 39 et CO 40)
Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans objet

- **Tribunes et gradins non démontables** (CO 61, AM18) Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de sièges ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçables ou renversables.

Sans objet

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 14) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements	Dans les escaliers encloués
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input checked="" type="checkbox"/> M2 Euro-Classes :.....	<input checked="" type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1 Euro-Classes :.....
Revêtements sol	<input checked="" type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3, <input type="checkbox"/> M4 Euro-Classes :.....	<input checked="" type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3 Euro-Classes :.....
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M0, <input checked="" type="checkbox"/> M1 Euro-Classes :.....	<input checked="" type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1 Euro-Classes :.....

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10). *Spécifier le degré en réaction au feu.*
- M3
- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). *Spécifier le degré en réaction au feu.*
- M2
- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19).
Spécifier le degré en réaction au feu.
- M3

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10 - IT 246 - PE 14)

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel, ...)

Sans objet

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaires (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude, ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

- Un échangeur eau / eau de puissance 100kW sera installé dans le local ballon, il permettra de récupérer l'énergie produite par le refroidissement des fumées.
- La production complémentaire de chaleur du bâtiment sera assurée par une Pompe à Chaleur de puissance utile égale à 40 kW, installée dans un local adapté. Selon l'article PE 20, l'installation sera conforme aux articles CH1 à CH12.
- Les installations de gaz alimentant les fours seront conformes aux articles GZ.
- L'air vicié des sanitaires sera extrait par VMC et sera rejeté à plus de 8m de tous ouvrants ou prises d'air neuf. L'installation sera conforme à l'article PE23.
- Le traitement de l'air neuf de la salle de cérémonie et de la salle de convivialité sera assuré par une Centrale de Traitement d'air.
- L'installation sera conforme à l'article PE22. Cette installation permettra un rafraichissement des locaux par le biais d'une batterie à détente directe de puissance 10kW.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW), la capacité et la nature des stockages éventuels.

L'installation comportera un four de crémation de puissance unitaire égale à 800 kW fonctionnant au gaz naturel.

Le réseau de gaz sera équipé d'une vanne extérieure de coupure d'urgence positionnée en façade Sud à proximité de l'accès de service, et d'une vanne intérieure de coupure d'urgence à proximité de ce même accès de service.

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24)

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

- Les installations électriques seront réalisées conformément aux normes en vigueur, à la NFC 15-100, à l'arrêté du 26 février 2003, et à l'article PE24.

Installation de panneaux photovoltaïques ou éolienne (mesures de sécurité) :

Panneaux photovoltaïques toiture terrasse. Onduleur dans TGBT.

VIII - Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36)

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH).

- L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes non permanents conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS ou équivalent.

Il permettra :

Le balisage des locaux techniques

Le balisage des dégagements

- La salle de cérémonie accueillant 95 personnes, il est prévu :

Un éclairage normal par 2 circuits indépendants

Un éclairage d'ambiance à 5 lumen / m2

- La salle de convivialité accueillant 40 personnes, il est prévu :

Un éclairage normal par 2 circuits indépendants

Un éclairage d'ambiance à 5 lumen / m2

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

Elévateur PMR conforme à l'article 7-2 3/c/ de l'arrêté du 20 avril 2017.

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

Sans objet

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35)

- **Moyens d'extinction** (MS 4 à MS 40)

- Bouches et poteaux d'incendie à créer, points d'eau naturels aménagés :
Distance : 70 mètres environ
Débit : 60 m³/h minimum Pression : 1 bar minimum
- Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :
Sans objet
- Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :
Sans objet
- Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :

- **Extincteurs (nombre et nature) :**

- Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres seront disposés dans le bâtiment, à raison d'un appareil pour 300 m² ou fraction de 300 m² de surface avec une distance maximum entre appareils de 15 m soit 3 extincteurs.
- Les extincteurs du type CO₂ seront disposés près des armoires électriques ou appareils présentant des dangers électriques.
- 2 extincteurs seront placés dans la salle des fours : 1 extincteur à poudre et 1 extincteur à CO₂.

- **Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers** (MS 41 à MS 44) *Plan d'intervention, trémie d'attaque, tour d'incendie ...*

- Les liaisons suivantes seront assurées : par ligne téléphonique reliée à un centre de traitement de l'alerte des sapeurs-pompiers ainsi que par un téléphone urbain (ligne "fixe").
- Des plans de sécurité seront affichés aux entrées de l'établissement.

- **Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)** (MS 45 à MS 52)

- **Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E** (MS 53 à MS 60)

- **Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels**(MS 56) :

- **Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4** (MS 61 à MS 67)

Type 4

- Déclencheurs manuels placé - aux issues des locaux et du bâtiment.
- Sirènes audibles en tout point.

- **Système d'alerte** (MS 70)

XII - DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Nombre : 0

Voir fiche(s) annexée(s) au présent document (*remplir une fiche par demande*).

Nous soussignés, Monsieur DABRIGEON Maître d'ouvrage, et Pierre SENTENAC, Maître d'œuvre, nous engageons à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

*Le Maître d'ouvrage
délégué
Date et signature*

*Le Maître d'œuvre
Date et signature
Le 12/07/2024*

LA FACTORY 121
S.A.S d'Architecture
94 Rue André Lebourblanc
78590 Noisy le Roi
Ordre des Architectes n° S 14558
RCS Versailles 532 175 122